



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2024/148

*Décision portant  
souscription d'un  
emprunt pour le  
financement des travaux  
de rénovation de  
l'éclairage public*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 3,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date  
du 23 mai 2020,*

*Vu la délibération n° 24/23 du Conseil Municipal en date  
du 8 avril 2024 et notamment l'alinéa 25,*

*Considérant la nécessité de contracter un emprunt à  
hauteur de 500 000,00 Euros pour financer les travaux de  
rénovation de l'éclairage public,*

*Vu l'offre de financement et des conditions générales  
version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par LA  
BANQUE POSTALE,*

## DECIDE

*ARTICLE 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt*

*Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule  
tranche obligatoire.*

*Score Gissler : 1A*

*Montant du contrat de prêt : 500 000,00 Euros*

*Durée du contrat de prêt : 21 ans*

*Objet du contrat de prêt : Financer les investissements – Eclairage public*

### Phase de mobilisation

*Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait  
l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de  
mobilisation.*

*Durée : 1 an, soit du 30/10/2024 au 31/10/2025*

*Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement  
automatique au terme de la phase de mobilisation*

*Montant minimum de versement : 15 000,00 Euros*

*Taux d'intérêt annuel : Index €STR assorti d'une marge de + 1,24 %*

*Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une  
année de 360 jours*

*Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle*

# MAIRIE DE COURRIERES

## Tranche obligatoire à taux fixe du 31/10/2025 au 01/11/2045

*Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 29/08/2025 par arbitrage automatique.*

*Montant : 450 000,00 Euros*

*Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois*

*Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,49 %*

*Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*

*Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle*

*Mode d'amortissement : Constant*

*Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

### Commissions

*Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt*

*Commission de non-utilisation : Pourcentage 0,10 %*

*ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

*Fait à Courrières, le*

*Le Maire,*

*Christophe PILCH*

Envoyé et reçu en préfecture le 08 octobre 2024

Mis en ligne le 08 octobre 2024

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.